



ARRETE DU MAIRE N°11/2024
portant fermeture exceptionnelle du cimetière de BELLEAU pour exhumations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs en matière de funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-14 et 15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2213-46 relatif à la surveillance de l'exhumation d'un corps,

Considérant que le Cimetière de Belleau est ouvert en permanence et que les opérations d'exhumations doivent avoir lieu dans différentes zones disparates du cimetière,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique et la décence dans le cimetière communal,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. Le cimetière communal de Belleau sera exceptionnellement fermé au public du Mardi 02 avril 2024 à 8h00 au Mardi 30 avril 2024 inclus en raison d'exhumations.

Article 2. La Société THOUVENOT Services Funéraires sise à Neufchâteau (Vosges) est chargée des travaux et autorisée à intervenir au cimetière sous réserve de respecter les obligations légales et réglementaires.

Article 3. Dans le cas où des obsèques devaient survenir dans l'enceinte du cimetière, les exhumations seraient interrompues.

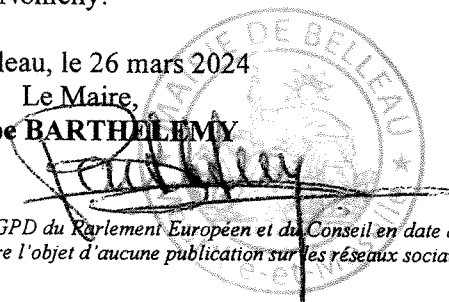
Article 4. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 5. Le présent arrêté sera applicable pendant toute la durée des opérations d'exhumations.

Article 6. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- Thouvenot Services Funéraires – 20 rue Saint Jean – 88300 Neufchâteau
- Affichage à la porte du cimetière de Belleau et panneau d'affichage à la Mairie de Belleau,
- Diffusion sur panneau pocket, par mail aux administrés des 5 villages et mise en ligne sur le site internet de la Mairie,
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny.

Belleau, le 26 mars 2024
Le Maire,
Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.